

GDEA 13

« Un dispositif au service des centres sociaux des Bouches-du Rhône »

IDENTITÉ

GDEA

Secteur d'activité : centres sociaux et structures affiliées

Nature du GE : associatif

Année de création : 2008

Nombre d'adhérents : 19

Nombre de salariés : 8

Adresse : 8 boulevard de Dunkerque
13 002 Marseille

Tél.: 04 96 11 53 63 **Fax** : 04 91 90 93 62

Mail : gdea.bdr@gmail.com

Web : www.gdea13.org

Le groupement d'employeurs associatifs (GEA) pour mutualiser l'emploi sur un territoire

Association réunissant plusieurs structures qui se regroupent pour embaucher du personnel qu'elles ne pourraient employer seules, le GEA permet de structurer l'emploi associatif sur un territoire tout en sécurisant les parcours professionnels des salariés et mobilise ainsi, dès la phase de création, un grand nombre d'acteurs qu'il est nécessaire d'accompagner.

Afin de contribuer à développer les GEA, le Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative en partenariat avec l'Avisé ont publié en 2011 « Accompagner les groupements d'employeurs associatifs », un guide destiné aux accompagnateurs de porteurs de projet.

A la suite de cette publication, une nouvelle collaboration a été menée pour illustrer l'intérêt du GEA à travers 10 exemples de groupements d'employeurs répartis dans différents secteurs d'activité monosectoriels et multisectoriels (le sport, la culture, le sanitaire et social).

Genèse

Le GDEA des Bouches-du-Rhône a été créé en 2008 afin de favoriser la mutualisation de l'emploi dans les centres sociaux du département. Progressivement, le groupement d'employeurs s'est ouvert à d'autres associations.

La création du GDEA 13 a été prévue par la convention cadre des centres sociaux signée par la CAF et le Conseil général des Bouches-du-Rhône, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et diverses communes du département.

L'exigence affirmée par la CAF était que les centres sociaux professionnalisent pleinement la fonction comptable en leur sein et le groupement d'employeurs est apparu comme un moyen permettant d'y parvenir.

Cette exigence s'entend comme un levier réel pour le groupement d'employeurs : en sécurisant les recrutements sur ce type de fonction, en mettant à disposition des personnes formées et qualifiées, le GDEA 13 apporte à ses adhérents un service de qualité.

Cette création sous la volonté d'un tiers ne crée pas spontanément une culture de partage. Celle-ci vient progressivement et doit être constamment réinterrogée et entretenue.

Pour démarrer le GDEA 13 a bénéficié d'une aide de la CAF de 2 500 € par an les trois premières années et d'une avance remboursable de 5 000 € par l'Union des centres sociaux des Bouches-du-Rhône.

Gouvernance

Le GDEA des Bouches-du-Rhône est articulé autour d'un Conseil d'administration de 8 membres qui se réunit régulièrement (au moins une fois par trimestre) et d'un Bureau. Lors des Assemblées générales annuelles, les salariés du GDEA 13 sont invités à venir participer.



L'animation du GDEA 13 est assurée par deux personnes de l'Union des centres sociaux des Bouches-du-Rhône qui sont mises à disposition. Cela équivaut à 0,5 ETP.

Les tâches liées à l'animation sont les suivantes :

- vie statutaire ;
- organisation et préparation des conseils d'administration, bureaux et assemblées générales ;
- ressources humaines : recrutements, gestion des plannings, gestion des conflits, suivi des salariés ;
- gestion financière : supervision du comptable du GDEA 13, gestion de la trésorerie, gestion et établissement des budgets et demandes de subventions ;
- gestion commerciale ;
- relationnel avec les adhérents et recherche de nouveaux adhérents ;
- communication et promotion du GDEA 13 par la création d'un site internet (www.gdea13.org) et la mise à jour de ce dernier, et par l'envoi régulier de brochures aux associations du département.

Le GDEA 13 bénéficie d'une convention de mise à disposition de moyens matériels (locaux, photocopieur, ...) conclue avec l'Union des Centres Sociaux des Bouches-du-Rhône.

► Activité

Le GDEA 13 emploie 8 salariés représentant 5 ETP. Tous les salariés sont mis à disposition de plusieurs associations (entre 2 et jusqu'à 8), hormis une personne (agent d'entretien) qui travaille pour le compte d'une seule association.

Il applique la convention collective des acteurs du lien social et familial (ALISFA). Une mutuelle est proposée aux salariés.

L'OPCA de rattachement est UNIFORMATION.

Chaque membre doit adhérer au groupement (50 €) et s'engage sur un nombre d'heures de mise à disposition du personnel. L'engagement des adhérents se fait aujourd'hui par la signature d'une convention tripartite (salarié - GDEA 13 -

adhérent) (et non d'une convention de mise à disposition) dans laquelle on retrouve le principe de fonctionnement entre les parties, les conditions de mise à disposition, le cahier des charges, le suivi des entretiens avec le salarié et l'adhérent et le suivi de formation du salarié.

Chaque association adhérente s'engage par la signature d'une convention pour le temps de mise à disposition et la catégorie de l'emploi demandée.

► Liens avec les adhérents

Le GDEA 13 intervient sur l'ensemble du département. Il s'appuie sur un collectif de 19 adhérents composés de 14 centres sociaux du département, l'union régionale des centres sociaux, l'union départementale des centres sociaux, et des associations d'animation locales.

L'animation du collectif se révèle parfois complexe, compte tenu notamment de l'éloignement géographique des structures entre elles et des moyens limités affectés à l'animation du GDEA 13.

Une enquête annuelle de satisfaction est réalisée. Le taux de satisfaction est de 85% (nombre d'adhérent globalement satisfait / nombre d'adhérent total). Les pistes d'amélioration portent sur :

- la disponibilité du salarié notamment en cas de demande d'heures supplémentaires ;
- le respect des horaires ;
- le manque de technicité.

► Liens avec les salariés

Les métiers exercés par les salariés sont :

- comptables ;
- agents de maintenance ;
- technicien informatique ;
- agent d'entretien.

Les salariés sont en contrat à durée indéterminée temps plein ou temps partiel.

Les salariés du GDEA 13 bénéficient d'un entretien individuel annuel.

Une réunion est également organisée en fin d'année afin de renforcer la cohésion d'équipe et de tracer les perspectives du groupement d'employeurs. Elle mêle les administrateurs du GDEA 13 et les salariés.

Les modes de recrutement reposent sur le fonctionnement suivant :

- soit la demande de l'adhérent peut être pourvue en interne par accroissement du temps de travail du salarié ;
- soit cela n'est pas possible et un recrutement s'engage. Le recrutement est mené par des membres du conseil d'administration du GDEA 13 et il peut arriver qu'un directeur de centre social participe.

Le GDEA 13 réalise préalablement au recrutement une analyse des besoins exprimés par l'adhérent. S'il s'agit d'un poste lié à la comptabilité, le GDEA 13 mène le recrutement. S'il s'agit d'un poste nécessitant des compétences spécifiques, le recrutement se fait en s'appuyant sur les partenaires emploi (Pôle Emploi).

Des entretiens annuels sont réalisés. Préalablement à ces derniers, un questionnaire est adressé à l'ensemble des adhérents utilisateurs afin de tirer un bilan de l'action du salarié sur l'année écoulée et déterminer les attentes, notamment en matière de formation professionnelle. Ils sont effectués dans les associations au sein desquelles les salariés sont mis à disposition.

A l'occasion de la première mise à disposition, le salarié est accompagné par la chargée d'animation du GDEA 13. Cette visite permet de préciser le contour de la mission attendue et de présenter le salarié à l'équipe de permanents.

► Règles financières

Le budget 2013 s'établit à 212 000 €. Il provient pour 199 000 € de la facturation des salariés mis à disposition et pour le solde de subventions de la région, du département et de la CAF.

La facturation est calculée sur le salaire brut chargé majoré des congés payés annuels et de frais de gestion de 10 %.

Le GDEA 13 a mis en place un outil budgétaire permettant d'évaluer la facturation prévisionnelle mensuelle de chaque adhérent.

Le GDEA 13 procède à un appel de fonds trimestriel auprès des associations utilisatrices en fonction du nombre d'heures de mise à disposition. Cela lui permet d'avoir la trésorerie nécessaire pour garantir le paiement des salaires chaque fin de mois.

Les règles de responsabilité solidaire sont connues des adhérents. Elles sont régulièrement rappelées, notamment lors des assemblées générales annuelles, et permettent d'éviter les impayés ou les retards de règlement des factures.

► Perspectives

Le GDEA 13 est dans une perspective d'autonomisation vis-à-vis de l'Union des Centres Sociaux. Cela suppose un accroissement de sa politique de communication, un renforcement de la prospection commerciale et une implication plus forte des adhérents dans sa gouvernance.